

N° SIRET : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de TEL : _____

A _____ le _____

A Mairie de Metz

Service Réglementation

Cellule Circulation et Stationnement

57000 METZ

Objet : **DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PLATEAU PIETONNIER (ODP)**

Madame Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement du/des véhicule(s)

type : _____, immatriculé _____

à l'adresse suivante : _____

à Metz, en vue de de l'exécution de travaux (toiture, façade, construction d'un bâtiment, etc...) :

(IMPERATIF)

Pour le compte de : _____

Date de DEBUT : _____ Date de FIN : _____ Durée : _____

En visant ce document, je reconnais que cette occupation donnera lieu à perception de droit par la Ville de METZ.
(Tarif appliqué au titre de l'année 2024 : 19,30 €/jour)

**Nom et adresse du Pétitionnaire (adresse de transmission de la facture pour le recouvrement par le Trésor
Public Municipal) :**

(IMPERATIF)

CADRE RESERVE au Service Réglementation

Date : _____

Signature :

**La demande est à faire parvenir en Mairie (par mail de
préférence) au moins 15 jours avant le début de
l'occupation :**

SERVICE REGLEMENTATION

CELLULE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

circulation@mairie-metz.fr

TEL : 03 87 55 54 52 / 03 87 55 55 08

TSVP



Ce document ne vaut pas autorisation. Un rendez-vous sur site pourra être mis en place pour validation de l'ODP.

Par ailleurs, un arrêté de stationnement interdit (ou chaussée rétrécie, ou autre) peut être édité en fonction de l'environnement et des contraintes du chantier. Ceci fera l'objet d'une demande spécifique de la part du pétitionnaire.

La mise en place des panneaux est à la charge du pétitionnaire, un constat doit être fait 72h00 avant le début de l'ODP.

Attention, le permis délivré par la Mairie (PC, DT, ...) ne donne pas autorisation d'occuper le domaine public. Seul le service Travaux et Coordination des Espaces Publics délivre cette autorisation après un **AVIS FAVORABLE de l'URBANISME.**

TSVP

